

COMMUNE DE RAEDERSHEIM

Département du Haut-Rhin Arrondissement de Thann-Guebwiller

PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

Nombre de Conseillers élus : **15** Conseillers en fonction : **15** Conseillers présents : 9

Procuration(s): 4

Le **vingt-deux novembre deux mille dix-huit**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 15 novembre 2018 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

Présents :

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mme Marie-Paule **THOMAS**, Mr Sylvain **DESSENNE** et Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Gilbert **WEISSER**, Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mme Huguette **GALLISATH**, Mr Hervé **MASCHA**, Mr Tommy **MATTHERN** et Mme Céline **VINCENT**.

Absents excusés:

Mme Fatiha **FISCHER** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET.**Mr Vincent **COMBESCOT** qui a donné procuration à Mr Hervé **MASCHA**.
Mme Maryline **HERMANN** qui a donné procuration à Mme Céline **VINCENT**.
Mme Nathalie **TARDY** qui a donné procuration à Mme Marie-Paule **THOMAS**.

Mr Tommy **MATTHERN** Mme Huguette **GALLISATH**

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal en date du 20 septembre 2018
- 2. Ecoles numériques innovantes et ruralité Appel à projets 2ème phase
- 3. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG
- 4. Validation du montant de l'Attribution de Compensation
- 5. Recensement de la population 2019
- 6. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 20 septembre 2018

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2018 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 4 procurations).

2. Écoles numériques innovantes et ruralité- Appel à projets – 2ème phase

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie pour les ruralités, les collectivités peuvent, en lien avec les académies, répondre à la phase 2 de l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

Le projet pédagogique et éducatif innovant est construit conjointement par la commune et l'équipe éducative. Au-delà du projet, il s'agit de conforter l'attractivité de l'école.

L'État apporte une subvention de 50% de la dépense engagée pour chaque école, plafonnée à 7 000€. L'achat d'équipements numériques de la classe (tableau blanc interactif) figure dans la liste des dépense éligibles. En outre, les écoles pourront bénéficier gratuitement des ressources numériques pédagogiques proposées par le ministère de l'éducation nationale.

La commune, en collaboration avec l'équipe éducative a déposé un dossier pour l'installation d'un tableau blanc interactif émaillé, équipé d'un vidéoprojecteur ultra courte focale, la fourniture d'un PC portable et de divers équipements. Le cout hors taxes de l'opération est de 5 080€.

Ce sont les services départementaux de l'éducation nationale qui établiront la liste des projets sélectionnés pouvant bénéficier de la subvention.

Il est d'ores et déjà entendu que le projet sera réalisé en 2019 et conditionné à l'obtention de la subvention.

Mr le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe d'inscrire dans les orientations budgétaires 2019, la somme de 6 100€ en dépenses d'investissement et la recette d'investissement de 2 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations) d'approuver le principe d'inscrire dans les orientations budgétaires 2019, la somme de 6 100€ en dépenses d'investissement et la recette d'investissement de 2 500€.

3. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG

La Communauté de Communes se voit transférer les compétences suivantes, avec effet au 1er janvier 2018 :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI, exercée en propre ou par délégation à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).
- Assainissement non collectif afin de compléter le bloc Assainissement qui doit comprendre impérativement l'assainissement dit « collectif » et « non collectif ». Cette compétence englobe également la gestion des eaux pluviales urbaines (en l'état de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2018).
- ➤ Politique du logement et cadre de vie Habitat.

La prise d'une compétence par la CCRG ou une modification de compétence imposent, le cas échéant, le recalcul des charges transférées et des Attributions de Compensation qui en découlent. Cette mission incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG qui doit établir son rapport avant le 30 septembre 2018.

La CLECT de la CCRG s'est réunie le 25 septembre 2018 et a établi son rapport.

Il convient que l'ensemble des communes intéressées et la CCRG valident le rapport de la CLECT.

Pour mémoire, dans le cadre du transfert de la compétence Eaux pluviales dont la charge financière annuelle nette est estimée à 600 000 €, la CCRG financera cette compétence :

- par une participation du Budget Général d'un montant d'environ 220 000 € équivalent à 3,6 % de hausse de la fiscalité locale (hors CET plafonnée) à laquelle vient s'ajouter la participation des communes via la baisse de leurs Attributions de Compensation
- par une prise en charge de 25 % du coût des dépenses via le Budget Assainissement de la CCRG (environ 160 000 €).

La CCRG supporte donc financièrement quasiment deux tiers du coût de la compétence Eaux pluviales.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de valider le rapport de la CLECT de la CCRG du 25 septembre 2018
- d'habiliter Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 9 voix pour (dont 4 procurations) et 4 abstentions :

- > de valider le rapport de la CLECT de la CCRG du 25 septembre 2018
- d'habiliter Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

4. Validation du montant de l'Attribution de Compensation

La Communauté de Communes se voit transférer les compétences suivantes, avec effet au 1er janvier 2018 :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI, exercée en propre ou par délégation à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).
- Assainissement non collectif afin de compléter le bloc Assainissement qui doit comprendre impérativement l'assainissement dit « collectif » et « non collectif ». Cette compétence englobe également la gestion des eaux pluviales urbaines (en l'état de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2018).
- Politique du logement et cadre de vie Habitat.

Le Conseil Municipal, par délibération du 22 novembre 2018, a validé le rapport de la CLECT de la CCRG du 25 septembre 2018 validant le transfert des charges se rapportant aux compétences précitées.

Il convient dès lors de fixer le montant de l'Attribution de Compensation pour la commune tel qu'il figure dans le rapport de la CLECT.

Il est à noter que la CLECT, à l'unanimité, a validé une mise en application des Attributions de Compensation modifiées au 1er janvier 2019. La charge financière des emprunts communaux se rapportant au transfert des compétences précitées est supportée par la CCRG dès le 1er janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de valider les propositions précitées
- de valider le montant de l'Attribution de Compensation de la commune tel qu'il figure dans le tableau en annexe (tableau des montants modifiés des Attributions de Compensation)
- d'habiliter Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 9 voix pour (dont 4 procurations) et 4 abstentions :

de valider les propositions précitées

- de valider le montant de l'Attribution de Compensation de la commune tel qu'il figure dans le tableau en annexe (tableau des montants modifiés des Attributions de Compensation)
- d'habiliter Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

5. Recensement de la population 2019

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 156 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs ;

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les 5 ans, par roulement. A cet effet, elles ont été réparties en 5 groupes. Ce recensement est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et de leur population. Au bout de cinq ans, grâce à la rotation des groupes, l'ensemble de la population de ces communes aura été recensé. Le prochain recensement aura lieu à Raedersheim du 17 janvier au 16 février 2019.

<u>Création de deux postes d'agents recenseurs</u>: Les agents recenseurs sont recrutés, nommés et rémunérés par la commune. La formation de ces agents est dispensée par l'INSEE et s'effectue au cours de deux demi-journées. L'agent recenseur, qui est au contact de la population et qui peut être amené à entrer dans le logement de personnes recensées, ne doit pas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux. Il doit être, également, d'une parfaite moralité. Par ailleurs, il doit respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte. Un arrêté de l'autorité nommera chaque agent recenseur.

Rémunération des agents recenseur :

- 5,39 € par bordereau de district
- 1,08 € par bulletin individuel
- 0,54 € par feuille de logement
- 0,54 € par adresse collective
- 21,04 € par séance de formation

<u>Désignation d'un agent coordonnateur</u>: Le coordonnateur est désigné par le Maire, il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Rémunération de l'agent coordonnateur :

L'agent coordonnateur percevra une rémunération horaire de 14.95€ brut, en référence au traitement brut moyen du grade de rédacteur territorial sur la base d'un forfait de 20h pour 250 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations):

- de charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,
- de créer deux postes d'agents recenseurs,
- de désigner un agent coordonnateur,
- de fixer la rémunération des agents recenseur et de l'agent coordonnateur comme indiqué ci-dessus,
- > d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

6. Divers

<u>Convention de bénévolat</u>: Mr le Maire informe le conseil municipal que Marin TAUREL a signé une convention de bénévolat avec la commune afin d'aider les agents dans la construction du local de rangement annexe à la salle de sports.

Mr Gérard CLADÉ a également signé une convention de bénévolat pour apporter son aide ponctuelle.

Fête de noël des seniors : elle aura lieu le samedi 15 décembre 2018.

<u>Illuminations de noël</u>: La commission Environnement a procédé cette année au renouvellement partiel des décorations de noël.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.

Fait à Raedersheim, le 22 novembre 2018

Le Maire Jean-Marie REYMANN